

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 juin 2013  
~~~~~

**ARIAC**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET VERSEMENT DE SUBVENTION.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 juin 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Danielle MORALES, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Jean-Marcel JOVER à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET, M. David CABLAT à M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO à M. Robert POUJOL, Madame Monique GIBERT à Mme Agnès CONSTANT

Excusés :

M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Frédéric GREZES, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 41	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la compétence en matière de développement économique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault,

Vu que ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs qui donne la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans « sauter le pas » de l'indépendance,

Vu la demande de subvention d'ARIAC pour l'année 2013,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1<sup>er</sup> février 2013,

Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire de subventionner l'activité d'ARIAC au titre de l'année 2013 selon les modalités définies dans la convention de partenariat ci-jointe,

Considérant que cette convention sera également signée par le Sydel Cœur d'Hérault, et les communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontois,

Considérant que chaque communauté subventionnera ARIAC à hauteur de 4000 €, étant donné que le nombre de porteurs de projets est sensiblement identique par territoire communautaire,

Vu que ce montant est inscrit au BP 2013 de la CCVH,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider le projet de convention de partenariat 2013 entre les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Cœur d'Hérault et ARIAC,
- de verser à ARIAC une subvention de 4 000 € pour l'année 2013,
- d'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 844 le 27/06/13

Publication le 27/06/13

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 27/06/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130624-lmc161883-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





# Convention de partenariat

**Année  
2013**

## Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sis 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son président Alain CAZORLA,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sis 9 Place Alsace Lorraine, 34700 LODEVE, représentée par sa présidente Marie-Christine BOUSQUET,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sis 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son président Louis VILLARET,

ARIAC, société coopérative d'entrepreneurs, sis 13 Grand Rue 34800 VILLENEUVETTE représentée par Monsieur Frédéric DO, associé-gérant,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représenté par son président Louis VILLARET.

### **PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

ARIAC (Amorçage d'Initiatives Nouvelles en Centre Hérault) est une société coopérative d'entrepreneurs, qui offre un statut salarié à des créateurs d'entreprise, ou à des entreprises existantes souhaitant se développer dans un cadre à la fois plus sécurisant et plus propice à l'initiative économique. Le statut commercial lui permet de facturer toutes prestations et ventes dans le secteur concurrentiel. Le statut coopératif lui permet d'offrir la protection salariale et de garantir transparence et déontologie dans la distribution des bénéfices.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- Donner la possibilité à des porteurs de projets d'entreprises de tester préalablement en grandeur réelle leur projet sans « sauter le pas » de l'indépendance, test réalisé sous forme de salariat dont le statut est protecteur, matérialisé par un contrat de salarié-entrepreneur au sein d'ARIAC, qui leur assure un soutien juridique, logistique, humain, commercial et financier.
- Maximiser les chances de succès de ces projets, en ménageant une phase de transition, en favorisant un accès au crédit bancaire et un démarrage dans des conditions économiques et financières de vérité des prix et des tarifs.
- Contribuer à ancrer des projets sur le territoire en favorisant leur implantation sur les lieux de vie de leurs promoteurs.
- A moyen/long terme, favoriser, impulser un nouveau cadre de travail qui favoriserait l'initiative dans un cadre collectif.

***Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes,***

***Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012***

***Vu la demande de subvention de l'ARIAC,***

***Considérant les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,***

***Il est proposé la convention de partenariat suivante :***

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2013.

### **Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises et aux porteurs de projet.

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de l'ARIAC se réuniront 2 fois par an lors de 2 comités de pilotage pour faire un point sur l'activité de l'ARIAC.

A ce titre, ARIAC devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault les éléments de situation intermédiaire et finale.

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour l'ARIAC auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous à l'ARIAC si nécessaire.

### **Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER**

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à l'ARIAC au titre de l'année 2013, portant sur l'accompagnement à la création d'entreprises par la prise en charge administrative et comptable de l'activité des porteurs de projet (salariés, entrepreneurs) effectuée par ARIAC dans le bassin économique du Cœur d'Hérault.

Les activités de l'ARIAC qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- 1 - L'accueil des porteurs des projets : un échange d'informations permet la vérification de données (économiques – connaissance du territoire –de l'offre -du marché...), la motivation du porteur de projet et de voir si la solution « Test » est envisageable
- 2 - Le diagnostic partagé : phase au cours de laquelle l'engagement et la motivation du porteur de projet sont évalués. Suite à cela, le montage du dossier est soit vérifié soit enclenché
- 3 - L'entrée dans le dispositif ARIAC, matérialisé par :

- Un contrat de salarié-entrepreneur type CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)
- Une attestation d'assurance certifiant qu'ARIAC est assurée pour l'activité de l'entreprise
- La mise en place du dispositif comptable et de l'appui administratif

4 - Le suivi des porteurs de projet : il s'effectue de manière individuelle pour chaque porteur de projet et se matérialise par :

- La mise en place d'ateliers de communication/prospection/marketing : groupe de 5 salariés-entrepreneurs.
- La mise en place d'un atelier négociation commerciale directe.
- La mise en place de réunions collectives et de collaborations entre salariés-entrepreneurs (échanges et rencontres entre salariés-entrepreneurs).
- La prescription de clients.
- La possibilité de monter des actions commerciales communes.
- La possibilité de collaborer sur des contrats commerciaux.
- La possibilité de s'associer.
- La possibilité d'être parrainé ou d'avoir l'appui d'un chef d'entreprise existant

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les communautés de communes évaluée à 12.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2013, réparti comme suit :

<b><u>Détail des montants de subvention versés par communauté de communes pour 2013</u></b>	
<b>CCC</b>	4 000 €
<b>CCLL</b>	4 000 €
<b>CCVH</b>	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>

#### **Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

ARIAC s'engage dans le cadre de ses missions présentées en préambule à accompagner tout porteur de projet sis sur le territoire des CC signataires et à leur fournir un bilan intermédiaire et un bilan détaillé lors des 2 comités de pilotage annuels.

Ces bilans devront faire ressortir les éléments suivants :

- L'activité globale de l'ARIAC:
- **Activité en Cœur d'Hérault**
  - \* nombre d'entreprises
  - \* répartition géographique et par activité,
  - \* effet levier cumulé
  - \* chiffre d'affaires cumulé communiqué par les chefs d'entreprise

- La typologie des entreprises accompagnées :
  - \* nature du dossier : création – reprise - développement,...
  - \* nombre de salariés
  - \* secteur d'activité
- Présenter le bilan comptable et le compte de résultat 2012 une fois certifiés par le Commissaire aux Comptes et approuvés lors de l'Assemblée Générale. Et le budget prévisionnel de l'année 2013.
- Insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel Pays Coeur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

### **Article 5 – Modalités de paiement**

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de l'ARIAC dès signature de la présente convention.

### **Article 6 – Clause de revoyure**

La présente convention est signée pour l'année 2013.

Un pré-bilan technique des activités de l'ARIAC et un état des financements obtenus sur l'année 2013 seront présentés aux communautés de communes avant la fin de l'année 2013 afin de faire un état des lieux de l'année en cours et préparer la demande de subvention 2014.

Une réunion plénière sera organisée entre les élus afin de décider l'orientation pour l'année à venir, avant la fin de l'année civile en cours

Fait en 5 exemplaires, le

Le Président de la Communauté de communes du  
Clermontais,

La Présidente de la Communauté de communes  
du Lodévois et Larzac

Alain CAZORLA

Marie-Christine BOUSQUET

Le Président de la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault

Le Président du Sydel Pays Coeur Hérault

Louis VILLARET

Louis VILLARET

L'Associé gérant de l'ARIAC

Frédéric DO